

Page: 1/20

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Acétonitrile
- · FDS no: CH0080
- · No CAS:

75-05-8

· Numéro CE:

200-835-2

· Numéro index:

608-001-00-3

- · Numéro d'enregistrement 01-2119471307-38
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Étape du cycle de vie

IS Utilisation sur sites industriels

F Formulation ou remballage

· Secteur d'utilisation

SU2a Exploitation minière (hors industries offshore)

SU2b Industries offshore

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU24 Recherche et développement scientifiques

· Catégorie du produit

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

PC30 Produits photochimiques

PC29 Produits pharmaceutiques

PC40 Agents d'extraction

· Catégorie de processus

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

- · Catégorie de l'article AC1 Véhicules
- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoire

(suite page 2)



Page: 2/20

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 1)

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616 27106 VAL DE REUIL Cedex Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00 Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

· Contact:

Q.A / Normative

email: MSDS CER-SDS@cer.dgroup.it

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EU Tel : 112

Centre Antipoisons (Belgique)

(+32) 070 245 245 Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 3)



Page: 3/20

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 2)

· Pictogrammes de danger





GHS02 GHS07

- · Mention d'avertissement Danger
- · Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.1 Substances
- · No CAS Désignation

CAS: 75-05-8 Acétonitrile

- · Code(s) d'identification
- · Numéro CE: 200-835-2
- · Numéro index: 608-001-00-3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

· Après inhalation:

Faire respirer de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

(suite page 4)



Page : 4/20

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 3)

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

- · Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Renseignements généraux:

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

- · Moyens d'extinction: CO2 ou mousse résistant à l'alcool
- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes nitriques (NOx)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

En l'absence d'oxygène : Ammoniac (NH3).

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné de toute source d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Veiller à une aération suffisante.

- · Renseignments généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).

Assurer une aération suffisante.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 5)



Page: 5/20

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé ou sous aspiration.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs.

· Prévention des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:				
CAS: 75-0	5-8 Acétonitrile			
VLEP (France)		Valeur à long terme: 70 mg/m³, 40 ppm Risque de pénétration percutanée		
IOELV (Union Européenne)		Valeur à long terme: 70 mg/m³, 40 ppm Peau		
VL (Belgique)		Valeur à long terme: 34 mg/m³, 20 ppm D;		
DNEL				
Dermique	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)		20 mg/kg	
Inhalation	DNEL (travailleurs-effets systémiques aiguës)		102 mg/m3	
	DNEL (workers-local acute effects)		102 mg/m3	
	DNEL (travailleurs-effets chroniques)		70 mg/m3	
DNEL (travailleurs-effets chron		rs-effets chroniques systémiques)	70 mg/m3	
PNEC				
PNEC (eau douce)		10 mg/l		
PNEC (Sédiment d'eau douce		e) 40,5 mg/kg		
PNEC (eau de mer)		1 mg/l		



Page: 6/20

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

	(suite de la page 5)
PNEC (Sédiment marin)	4,05 mg/l
PNEC (STP)	32 mg/l
PNEC (sol)	2,23 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

· Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Le temps de pénétration doit être d'au moins 240 minutes

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

(suite page 7)



Page : 7/20

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 6)

· Mesures de gestion des risques Respecter une bonne hygiène industrielle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Masse molaire
État physique
Couleur:
Odeur:
Liquide
Incolore
Légère

· Seuil olfactif: Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation: -46 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 81 °C

· Inflammabilité Facilement inflammable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: 4,4 Vol %
 Supérieure: 16 Vol %
 Point d'éclair 12,8 °C (c.c.)
 Température d'autoinflammation: 525 °C
 Température de décomposition: Non déterminé.

• Température de décomposition: Non déterminé. • pH Non déterminé

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique à 20 °C: 0,39 mPas

·Solubilité

· l'eau à 25 °C: 1000 g/l

· les solvants organiques:

Miscible avec de nombreux solvants organiques

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) -0,54061 · Pression de vapeur à 20 °C: 97 hPa · Pression de vapeur à 50 °C: 330 hPa

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,7822 g/cm³
 Densité relative. Non déterminé.
 Densité de vapeur: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité.

• Température d'inflammation: Non déterminé.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

Formule moléculaire
 Masse moléculaire
 Indice de réfraction

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger

physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant

(suite page 8)



Page: 8/20

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

néant

Nom du produit: Acétonitrile

· Aérosols

(suite de la page 7)

110.0000	********
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant

néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques

· Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Voir 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

- · 10.5 Matières incompatibles: Oxydants forts, Acides forts, Des bases fortes.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:		
Oral	LD50	617 mg/kg (souris)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalation	LC50/4 h	6,022 mg/L (souris)
		26,8 mg/L (rat)

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux.

- · Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.
- · Inhalation: Nocif par inhalation.

(suite page 9)



Page : 9/20 che de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 8)

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:		
ECr50	9.696 mg/L (algues) (72h, Phaeodactylum tricornulum)	
NOEC	>960 mg/L (daphnies) (21 days, Daphnia magna)	
	>102 mg/L (poisson) (21days, Oryzias latipes)	
EC50/48h	7.943 mg/l (algues) (Raphidocelis subcapitata)	
LC50/96h	1.640 mg/l (poisson) (Pimephales promelas)	
LC50	521 mg/l (48h, Artemia salina larva)	
	>1.000 mg/l (poisson) (48h, Oryzias latipes)	

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Procédé:
- · Informations écologiques: Non disponible.
- · Autres indications:

Le produit est biodégradable.

B.O.D. 5: 0,029 (- 1%)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (classification selon liste): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 9)

Page: 10/20

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernère version valable.

· Catalogue européen des déchets

HP3 Inflammable

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP6 Toxicité aiguë

· Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Laver avec des solvants à incinérer.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR/RID, IMDG, IATA UN1648
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR/RID

1648 ACÉTONITRILE

· IMDG

· IATA

1648 ACÉTONITRILE

ACETONITRILE

Acetonitrile

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR/RID



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

(suite page 11)



Page: 11/20

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

	(suite de la page 1
Étiquette	3
· IMDG, IATA	
3	
· Class	3 Liquides inflammables.
·Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)	
· No EMS:	F-E,S-D
· Stowage Category · Stowage Code	B SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément au. instruments de l'OMI	x Non applicable.
· Indications complémentaires de transport: · Hazardous substance:	5000 lbs, 2270 kg
· ADR/RID	
· Quantités exceptées (EQ):	E2
Quantités limitées (LQ)	IL
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 3 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 50 ml
· Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	IL
Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1648 ACÉTONITRILE, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

(suite page 12)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 11)

Page: 12/20

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) la substance n'est pas comprise
- · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40, 75
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone la substance n'est pas comprise
- · Prescriptions nationales:
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	50-100

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (classification selon liste): polluant.
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.
- Date de la version précédente: 08.04.2024
- · Numéro de la version précédente: 39
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

RCR: Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen realtif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

IMO: International Maritime Oragnization

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· . Sources.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.

ADR/RID, IMDG, IATA

(suite page 13)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 12)

Page: 13/20

PubChem: an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA: European CHemicals Agency

GESTIS: Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

· * Données modifiées par rapport à la version précédente .

- FR

(suite page 14)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 13)

Page: 14/20

Annexe: Scénario d'exposition 1

- · Désignation brève du scénario d'exposition Fabrication de substance
- · Secteur d'utilisation Utilisation industrielle.
- · Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

- · Catégorie de l'article AC1 Véhicules
- · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· Conditions d'utilisation

Conformément aux instructions d'utilisation.

Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.

- · **Durée et fréquence** 8 h (totalité de la séance de travail).
- · Travailleur 8 h (totalité de la séance de travail).
- · Environnement 365 d/y
- · Paramètres physiques

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation

- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange Matière première.
- · Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité > 1000 tonnes par an
- · Autres conditions d'utilisation

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

(suite page 15)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 14)

Page: 15/20

Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.

- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur

· Mesures de protection organisationnelles

Respecter une bonne hygiène industrielle.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.

· Mesures techniques de protection

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

· Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Lunettes de protection hermétiques

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Lunettes de protection hermétiques

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures de protection de l'environnement

- · Air L'air vicié est conduit dans un épurateur de gaz.
- · Eau

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Eliminer ce produit et son récipient dans une décharge pour déchets dangereux ou déchets spéciaux.

· Remarques

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que la totalité de l'eau usée est collectée et traitée dans une station d'épuration.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

(suite page 16)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 15)

Page: 16/20

· Estimation de l'exposition

· Travailleur (cutané)

La plus haute exposition cutanée attendue est de 13,71 mg / kg / jour. L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

· Travailleur (inhalation)

La plus haute exposition par inhalation attendue est de 60 ppm. L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

· Guide pour l'utilisateur en aval

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

FR

(suite page 17)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 16)

Page: 17/20

Annexe: Scénario d'exposition 2

- · Désignation brève du scénario d'exposition Produits chimiques pour laboratoire
- · Secteur d'utilisation Utilisation industrielle.
- · Catégorie du procédé

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- · Travailleur 8 h (totalité de la séance de travail).
- · Environnement 365 d/y
- · Paramètres physiques

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation

- · **Etat physique** Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange Matière première.
- · Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité > 1000 tonnes par an
- · Autres conditions d'utilisation

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles

Respecter une bonne hygiène industrielle.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.

· Mesures techniques de protection

Aucune mesure particulière n'est requise.

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

· Mesures personnelles de protection

Eviter tout contact avec la peau.

(suite page 18)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 17)

Page: 18/20

Eviter tout contact avec les yeux.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard. En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Lunettes de protection hermétiques

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

Vêtements de travail protecteurs

- · Mesures de protection de l'environnement
- · Remarques

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

- · Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- · Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- · Estimation de l'exposition
- · Travailleur (cutané)

La plus haute exposition cutanée attendue est de 0,343 mg / kg / jour.

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

· Travailleur (inhalation)

La plus haute exposition par inhalation attendue est de 42,8 ppm.

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

· Guide pour l'utilisateur en aval

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

7R -

(suite page 19)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 18)

Page: 19/20

Annexe: Scénario d'exposition 3

- · Désignation brève du scénario d'exposition Formulation ou remballage
- · Secteur d'utilisation Utilisation industrielle.
- · Catégorie du procédé

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- · Travailleur 8 h (totalité de la séance de travail).
- · Environnement 365 d/y
- · Paramètres physiques

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation

- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange Matière première.
- · Autres conditions d'utilisation

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles

Respecter une bonne hygiène industrielle.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.

· Mesures techniques de protection

Aucune mesure particulière n'est requise.

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

· Mesures personnelles de protection

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 20)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 40 (remplace la version 39) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: Acétonitrile

(suite de la page 19)

Page: 20/20

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Lunettes de protection hermétiques

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

Vêtements de travail protecteurs

- · Mesures de protection de l'environnement
- · Remarques

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

- · Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- · Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- · Estimation de l'exposition
- · Travailleur (cutané)

La plus haute exposition cutanée attendue est de 13,7 mg/kg/jour.

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

· Travailleur (inhalation)

La plus haute exposition par inhalation attendue est de 171 ppm.

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

· Guide pour l'utilisateur en aval

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

FR